



## ***Appel à manifestations d'intérêt aux « ambassadeurs de la French tech » : soutien à des projets participant au rayonnement de la French tech à l'international.***

### **Programme d'investissements d'avenir Action *French tech*, volet « Attractivité »**

*Le présent appel à manifestations d'intérêt se substitue au précédent appel à manifestations d'intérêt « pour des projets d'organisation à l'international de manifestations de promotion de l'écosystème de startup français » lancé le 1<sup>er</sup> février 2015.*

#### **1. INTRODUCTION : LA *FRENCH TECH* ET L'ENJEU DE SON ATTRACTIVITE INTERNATIONALE**

##### **a. Rappel de l'objectif de l'initiative *French tech***

L'objectif de l'Initiative *French tech* est de stimuler la croissance des *startup* françaises et l'émergence d'un nombre plus important de « *scale-up* » qui deviennent de grands leaders sur leur marché, créateurs de valeur et d'emplois en France. Sont concernées *startup* et *scale-up* dans tous les secteurs : numérique, medtech, cleantech, fintech, etc. Sa mission est ainsi de dynamiser, fédérer, structurer, accélérer et internationaliser l'écosystème de *startup* français.

La taille et la dynamique du seul marché français ne permettant pas, à de très rares exceptions, d'offrir une croissance suffisante pour permettre à des *startup* de devenir les grands leaders recherchés. L'international est donc une obligation pour les *startup*, et de manière précoce dans leur développement.

Or cet objectif d'internationalisation de l'écosystème de *startup* français passe par un renforcement de la visibilité et de l'attractivité internationale de cet écosystème : attirer en France des *startup* et *scale-up* étrangères ; attirer dans les *startup* françaises des talents « tech » internationaux ; attirer des VC internationaux pour qu'ils co-investissent dans des *startup* françaises.

## **b. Stratégie pour le rayonnement international : une stratégie d' « ambassadeurs internationaux de la *French tech* »**

Le point central de la stratégie est le suivant : ce sont les acteurs mêmes de l'écosystème *French tech* (les entrepreneurs, investisseurs, accélérateurs, etc.) qui doivent porter le rayonnement et l'influence internationale de la *French tech*, de manière complémentaire aux actions des institutions. L'enjeu est de faire des entrepreneurs eux-mêmes les « ambassadeurs » à l'international de leur propre écosystème. Le rôle de l'initiative *French tech* est alors d'abord d'identifier, mobiliser et fédérer ces « ambassadeurs » et ensuite de leur fournir outils et moyens opérationnels pour renforcer cette influence internationale.

Qui sont les **ambassadeurs de la *French tech* à l'international** ?

- Les **entrepreneurs « emblématiques » en France** qui peuvent incarner le succès des *startup* françaises ;
- Les **entrepreneurs français ou francophiles à succès installés à l'étranger**, notamment au sein des *French tech hubs*<sup>1</sup>, qui peuvent témoigner de la dynamique de la *French tech*
- Les **entrepreneurs étrangers en France ou ayant investi en France**, et qui peuvent témoigner sur l'écosystème

Au-delà des entrepreneurs au sens strict, peuvent aussi être ambassadeurs : les investisseurs en capital-risque, les accélérateurs de *startup*, les cadres tech de haut niveau, etc.

Quelle sont les **cibles internationales** que l'on souhaite toucher par des opérations d'influence et de communication internationales ?

- Les **entrepreneurs et talents de la tech** : *startup*, *scale-up* et leaders d'opinion (typiquement patrons de grand leaders de la tech)
- Les **investisseurs en capital-risque** : d'abord les VC, mais aussi les grands Business Angels et Corporate Ventures
- Les **médias** « tech » et d'affaire plus généralement
- Les **prescripteurs** notamment: cabinets de conseils en stratégie, analystes technologiques et financiers, sociétés de business intelligence, éditeur de classement internationaux dans la tech, etc.

## **2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET**

L'objet du présent appel à manifestations d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner et co-financer des projets d'influence et de communication internationale qui renforcent la visibilité et l'attractivité de la *French tech* auprès des cibles internationales rappelées ci-dessus, en s'appuyant sur les ambassadeurs de la *French tech* définis précédemment.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre de l'Action « *French tech* », volet « Attractivité » du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dont l'opérateur est la Caisse des dépôts et consignations.

---

<sup>1</sup> Un *French tech hub* est inséré au sein de grandes Métropoles d'innovation à l'international, il est structuré pour accélérer l'accès et le développement des startups et entreprises de croissance françaises sur ce territoire et pour renforcer et soutenir l'attractivité de la *French tech* auprès des acteurs de ce territoire.

### 3. LES PROJETS

Le présent AMI s'adresse aux projets présentant les caractéristiques suivantes :

- L'objectif du projet est de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale de l'écosystème de *startup* françaises, en lien avec la stratégie d'attractivité internationale de la *French tech* rappelée ci-dessus.
- Le projet vise explicitement à sensibiliser et influencer les cibles internationales définies ci-dessus. Le niveau d'influence des cibles internationales touchées sera un facteur d'appréciation majeur du projet.
- Le projet s'appuie sur des « ambassadeurs de la *French tech* à l'international », tel que définis ci-dessus. Ces ambassadeurs doivent être clairement identifiés et mobilisés dans le projet. Le niveau d'influence international de ces ambassadeurs sera un facteur d'appréciation majeur du projet.
- Le projet consiste à organiser à l'international ou en France une opération (ou une série d'opérations) de promotion de l'écosystème entrepreneurial français. Ces opérations pourront prendre des formes diverses : événement organisé de manière ad hoc, événements intégrés à une manifestation à caractère international plus large (par exemple au sein d'une grande conférence), opérations d'influence ciblée, événement ou outil en ligne, production de contenu, etc. Sont notamment exclus les voyages de découverte de *startup* à l'international.
- Si le projet est localisé en France le caractère international de l'opération doit être clairement affiché et la capacité à toucher les cibles internationales doit pouvoir être objectivée
- L'organisation et le portage opérationnel du projet sont assurés par une personne morale de droit privé issue de l'écosystème *French tech*, basé en France ou à l'étranger.
- Le projet doit être fédérateur de l'ensemble de l'écosystème *French tech* :
  - Le projet doit promouvoir l'ensemble de l'écosystème français sous la marque *French tech*. Notamment il ne peut promouvoir un écosystème particulier en France, par exemple celui d'une Métropole *French tech*. Le projet doit s'articuler avec les autres actions *French tech* menées localement.
  - Les « ambassadeurs » impliqués dans le projet doivent pouvoir incarner cette fédération de l'ensemble de l'écosystème. Plus généralement l'identification et la sélection (le cas échéant) des acteurs de la *French tech* qui seraient mis en avant (à titre d'exemple : *startup*, VC ...) pour représenter l'écosystème lors d'un événement international ou dans toute autre forme de communication auprès de cibles internationales, devront suivre un processus transparent.
- Si tout ou partie du projet se déroule dans une zone géographique à l'international qui bénéficie d'un *French tech hub*, le projet doit clairement s'articuler avec les actions et la communauté entrepreneuriale du *French tech hub*.
- Les projets portés par un *French tech hub* seront prioritaires.
- Les projets ciblés sur une thématique sont encouragés (à titre d'exemple : Biotech, FinTech, Cleantech, Intelligence artificielle, Réalité Virtuelle) ; dans ce cas la pertinence de la thématique choisie pour le rayonnement de la *French tech* doit être précisée (notamment thématique d'excellence des *startup* françaises reconnue au niveau international, thématique faisant l'objet de forts investissements au niveau international)

Les personnalités porteuses ou engagées dans le projet constitueront un élément clef, en particulier par leur capacité à incarner à l'international l'« excellence entrepreneuriale » de la *French tech*, à mobiliser d'autres acteurs emblématiques de la *French tech* et surtout à atteindre et à convaincre des personnalités internationales d'influence mondiale.

Les critères d'éligibilité et de sélection sont détaillés au point 5 du présent AMI.

#### **4. SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES**

Seules sont éligibles les dépenses spécifiquement liées au projet d'attractivité. Elles seront précisées dans les conventions et peuvent s'inscrire dans les catégories admissibles suivantes :

- les frais de personnel (part des frais de personnel dédiés au projet) ;
- les frais d'organisation (notamment location de salles) ;
- les frais de marketing et de communication liés au projet;
- les frais de production (guide, programme, site).

La subvention ne pourra pas représenter plus de 50 % des dépenses éligibles. Ces dépenses devront être estimées et précisées dans un tableau prévisionnel et exprimées hors taxe (HT) et en euros. Seules les dépenses réalisées après dépôt du projet pourront être éligibles.

Les subventions allouées devront être compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'Etat. Elles pourront notamment s'inscrire dans le régime de *minimis*, sous réserve du respect du plafond prévu par ce cadre et des règles de cumul relatives aux aides d'Etat.

La part de financement public pour l'opération, toutes sources cumulées (subventions publiques financières et en nature, achats de prestations de services par des organismes publics), ne pourra en tout état de cause pas dépasser 50% du budget total.

Le versement de la subvention est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet.

#### **5. REGLES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS**

Le programme soutient exclusivement des projets à fort impact qui feront l'objet d'une sélection.

##### **A. Critères d'éligibilité des projets**

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- i. *Qualité des porteurs de projet* : pour être éligibles les acteurs de l'écosystème de startups français doivent être des personnes morales de droit privé ;
- ii. *Objectifs* : le projet vise à valoriser l'écosystème de *startup* français, la *French tech*, auprès de cibles internationales (cf. partie 1b) ;
- iii. *Marque* : le projet doit mettre en avant la marque *French tech* ;
- iv. *Effet fédérateur* : le projet fédère les acteurs français de l'écosystème concerné, publics et privés ;
- v. Les dossiers de candidature doivent être complets (cf. : « Contenu du dossier de candidature », point 6.A).

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection.

## B. Critères de sélection

Les projets éligibles seront sélectionnés par le comité d'engagement *French tech* du Programme d'investissements d'avenir regroupant tous les partenaires de l'initiative *French tech* et des représentants privés de l'écosystème, sur la base de :

- i. *La pertinence de la proposition* au regard de la stratégie d'attractivité *French tech*, notamment en termes de :
  - nature des cibles et objectifs alignés avec la stratégie d'attractivité *French tech*
  - niveau d'influence des cibles internationales visées
  - niveau d'influence international des « ambassadeurs » et capacité à toucher et influencer les cibles ci-dessus
  - niveau de capitalisation sur la marque *French tech* : engagement sur la mise à disposition des contacts à la Mission *French tech*, valorisation de la marque French Tech, etc.
- ii. *L'impact global du projet* en matière :
  - d'attractivité de l'écosystème *French tech* (ambition qualitative et quantitative, en fonction des cibles visées) ;
  - effet structurant du projet pour les acteurs de l'écosystème *French tech*
  - effet fédérateur du projet pour l'écosystème *French tech* (y compris transparence des sélections d'entreprises mises en avant, le cas échéant).
- iii. Qualité de l'utilisation et de la gestion de la subvention :
  - effet de levier des financements sur les cofinancements privés
  - qualité du montage : optimisation des coûts, solidité du plan de financement et d'exploitation du projet
  - pérennité du modèle économique dans la durée, hors la présente subvention (qui a vocation à amorcer le projet, non à l'accompagner financièrement dans la durée)
  - l'existence d'une organisation en capacité de porter et gérer le projet, capacité des gestionnaires à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de la subvention.

## 6. PROCESSUS DE SELECTION D'UN PROJET

Le processus de sélection se déroulera en plusieurs phases : contenu du dossier de candidature (A), dépôt d'une manifestation d'intérêt (B), vérification des critères d'éligibilité et sélection du projet (C). Les manifestations d'intérêt doivent être déposées avant la date prévue de mise en œuvre de l'opération.

### A. Contenu du dossier de candidature

**Le dossier de candidature doit être rédigé en français.** Le dossier de candidature et les annexes doivent être soumis sous la forme d'un **unique document, en format PDF (A4)**.

Seul le document détaillant le budget consacré au projet doit être soumis sous la forme d'une feuille de calcul, respectant le modèle disponible en ligne.

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le dossier de candidature est un document précis mais synthétique (maximum 20 pages).

Il comportera, ainsi que rappelé dans ce dossier de candidature, les éléments suivants :

- Fiche du porteur de projet et description du projet

- **L'équipe**

- Liste et CV des porteurs du projet, des éventuels partenaires associés, et en particulier des représentants de la *French tech* (entrepreneurs, investisseurs, etc.) engagés dans le projet.
- Présentation de la structure assurant le portage et recevant la subvention

- **Le projet**

- Cartographie des personnalités à prospector, sensibiliser et à attirer en France dans le cadre du projet ; fournir une liste de cibles majeures qui seront visées et fournir, si approprié, des éléments de biographie, présentation des actions déjà entreprises à destination de ces cibles, stratégie pour approcher et attirer ces cibles, etc.
- Descriptif du projet, avec des données quantitatives (par exemple : date, nombre de participants, origine et fonction des participants, etc.), et qualitatives (thèmes, rôle des éventuels speakers et partenaires, etc.).
- Listes des actions visant à fédérer l'écosystème d'acteurs de la *French tech* pour le projet
- Demande financière : détailler la demande en précisant l'allocation des ressources demandées
- Liste des indicateurs d'avancement et d'évaluation de l'impact du projet proposés

- **Le plan de financement**

Le budget prévisionnel du projet présenté sous le format fourni en pièce jointe accompagné d'une note explicative.

Une attestation sur l'honneur sur le modèle fourni en pièce jointe du cahier des charges devra être complétée par le porteur de projet.

Le budget prévisionnel est calculé hors taxe (HT) et exprimé en euros (€).

Si le projet a une durée supérieure à un an, le porteur de projet devra prévoir un budget prévisionnel pour chaque année et le total sur les années.

Pour chaque poste budgétaire, l'estimation devra se faire sur la base d'un devis.

Lorsque le projet reçoit d'autres financements : le porteur de projet devra préciser dans le tableau budgétaire et dans une note, la liste des :

- Sponsors obtenus ou en cours de négociation, avec les montant HT et en euros et spécifier s'il s'agit de sponsor en nature ou financier ;
- Les financements publics autre que *French tech* (subvention en nature ou financière, achat de prestations par l'organisme public) ;
- Les recettes prévisionnelles : ventes de tickets, de prestations...

- **La liste des pièces annexes**

Si le porteur de projet est une structure de droit étranger établie hors du territoire français : les documents peuvent être en anglais ou dans une langue usuelle dans le monde des affaires (maîtrisée par les services instructeurs). Pour tous les autres cas ils devront être produits sous réserve d'être accompagnés d'une traduction certifiée (la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des consulats de France du pays de résidence du porteur de projet).

La convention de financement est établie en langue française.

Le porteur devra fournir l'équivalent des documents suivant :

- Numéro de SIRET et numéro NACE ;
- Kbis de moins de trois mois ;
- Récépissé de la déclaration de la préfecture et de la publication au JO (pour les associations) ;
- RIB – coordonnée bancaire au nom de la structure porteuse du projet (avec IBAN) ;
- Statut de la société + règlement intérieur ;
- Déclaration des aides publiques à remplir ;
- Si la structure dispose d'un conseil d'administration, la liste complète de ses membres ;
- Nom et prénom de ses dirigeants et copie de la pièce d'identité ;
- Les derniers comptes approuvés et certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Attestation sur l'honneur ;

Pour les entreprises :

- Liste des actionnaires et pourcentage des actions (parts) détenues par chacun d'eux.

## **B. Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel manifestation d'intérêt**

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

**En cas de difficulté technique liée au dépôt du dossier contacter le service Support Clients de la plateforme achat public**

au 0 892 23 21 20

ou par email : [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

## **C. Vérification des critères d'éligibilité et sélection du projet**

La sélection du projet se fait en deux temps :

- 1 / la phase de **vérification de l'éligibilité** du projet sur la base de la complétude des éléments apportés lors du dépôt en ligne et de la description du projet (cf. partie 6.A et Annexe pièces constitutives de la manifestation d'intérêt et du dossier de candidature) ;
- 2 / si les critères d'éligibilité sont validés, phase de **sélection avec une instruction détaillée** du projet en vue d'une décision de financement selon les critères suivants :
  - o Adéquation aux objectifs de l'AMI (pertinence de la proposition au regard de la stratégie d'attractivité *French tech* – partie 5 B viii)
  - o Ambition et pertinence du projet (impact global du projet - partie 5 B ix)
  - o Crédibilité de l'équipe au regard de la gestion de la subvention (Qualité de l'utilisation et de la gestion de la subvention - partie 5 B x)

Au cours de la 2<sup>nde</sup> phase, des informations complémentaires sur le projet lui-même peuvent être demandées et les porteurs de projet auront la possibilité de soutenir leur projet devant le comité d'engagement.

Le Comité d'engagement *French tech* du Programme d'investissements d'avenir sélectionne les projets et valide les aides allouées. La subvention fera l'objet de plusieurs versements, dont le nombre sera étudié au cas par cas selon la durée du projet.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une notification écrite par l'opérateur Caisse des dépôts et consignations.

Sauf difficulté particulière, la durée, c'est-à-dire le délai nominal entre le dépôt du dossier et le conventionnement, est de 6 mois.

#### **7. CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Préalablement au dépôt de candidature de projet, le porteur de projet peut être accompagné dans sa démarche par la Mission *French tech*.

Il est à noter qu'en aucun cas l'accompagnement par la Mission *French tech* dans la construction du projet ne lie la décision du comité d'engagement dans la sélection des projets à financer.

Pour contacter la mission *French tech* [Klara Peyre, responsable de la promotion internationale ; klara.peyre@finances.gouv.fr]

Le projet complet sera ensuite déposé par le porteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations au plus tard **3 mois** avant la date prévue de mise en œuvre du projet.

Les manifestations d'intérêt et les projets sont déposés au fil de l'eau, jusqu'à expiration des fonds disponibles, au plus tard le 29/12/2017. Les décisions formelles sont prises lors des réunions du comité d'engagement tous les deux mois.

#### **8. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE GESTION DES CONTACTS DU PROJET**

Comme il est indiqué précédemment, les objectifs, des projets qui seront accompagnés, sont notamment de développer dans la durée la visibilité et l'attractivité internationale de l'écosystème de startups : en développant la valeur internationale de la *marque* « La *French tech* » et enrichissant la *base de données à la fois des entrepreneurs « ambassadeurs » de la French tech et des cibles* à convaincre et attirer. Pour ce faire chaque projet doit répondre à un code de marque précis

En conséquence chaque projet devra :

- valoriser la marque collective et ouverte « La *French tech* », selon un code de marque qui sera précisé sur le site [http://www.lafrenchtech.com/sites/default/files/ft\\_charte\\_1-2-4-ecosysteme\\_2015.09.30.pdf](http://www.lafrenchtech.com/sites/default/files/ft_charte_1-2-4-ecosysteme_2015.09.30.pdf)
- permettre d'alimenter la base de données de la plateforme *French tech*, en particulier avec les coordonnées complètes des personnalités internationales ciblées par le projet ;
- s'engager à contribuer au *suivi* dans la durée des contacts, y compris après le projet, toujours dans la perspective de les attirer.

#### **9. L'ÉVALUATION DE L'IMPACT : UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR**

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une contractualisation avec la Caisse Dépôts et Consignations, opérateur de l'Action *French tech* du Programme d'Investissements d'Avenir.

Une évaluation économique et sociale de l'action sera mise en place par la Caisse Dépôts et Consignations pour apprécier les effets de la politique publique menée sur l'attractivité de l'écosystème de start-ups françaises.



La convention qui sera signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et chaque bénéficiaire prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action.

Par ailleurs, des indicateurs seront mis en place par les candidats pour permettre de mesurer la performance du projet.

Un bilan détaillé sera demandé à la fin du projet ; dans le cas de projets pluriannuels, un reporting d'avancement sera demandé sur une base annuelle.

Deux types d'indicateurs seront mis en place par le candidat pour permettre de mesurer la performance réalisée :

- *Indicateurs d'avancement du projet* : cofinancements effectifs obtenus, consommation et destination des fonds le cas échéant, progression des réalisations par rapport au programme initial, etc.

- *Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact* :

- Nombre d'entrepreneurs touchés, d'entreprises démarchées, d'investisseurs approchés, d'influenceurs/media sensibilisés, etc.

- Visibilité media France et International: retombées presse (volume, qualité, tonalité), influence dans les réseaux sociaux, nombre de visites générées sur le site web de la *French tech*, impact sur la notoriété et le niveau d'affinité de la marque *French tech* ;

- Si pertinent, investissement suscités dans des *startup* françaises par des investisseurs internationaux ;

- Etc.

Les indicateurs détaillés pour un projet donné seront proposés dans la version complète du projet, en collaboration avec la Mission *French tech* et les partenaires fondateurs, dans le cadre de la phase de co-construction.

Un bilan détaillé sera demandé à la fin du projet ; dans le cas de projets pluriannuels, un reporting d'avancement sera demandé sur une base annuelle.

## 10. CONTACTS

**Pour toute information sur l'initiative *French tech* :** [www.lafrenchtech.com](http://www.lafrenchtech.com) et [frenchtech@finances.gouv.fr](mailto:frenchtech@finances.gouv.fr)

# ANNEXES

## MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

**Comme indiqué plus haut, les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur dossier sur le site suivant : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>**

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
  - d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
  - de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
  - de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com) », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».
- Les entités porteuses de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

[https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent\\_recherche.do](https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do)

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

**Annexe 1 : Déclaration des aides publiques perçues par le(s) porteur(s)  
de projet**

**Papier en-tête de la structure**

Nom du projet :

Acronyme du projet :

Je soussigné, \_\_\_\_\_ en qualité de représentant légal de \_\_\_\_\_ (nom de la structure et adresse complète du siège) agissant comme Porteur de Projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt *French tech* Attractivité

**déclare que:** (valable pour tous les points ci-dessous)

1. L'année fiscale de la structure que je représente est:

de \_\_\_\_\_ (jour/mois) à \_\_\_\_\_ (jour/mois) de chaque année.

2. Pendant l'année fiscale en cours et pendant les deux années fiscales précédentes:

La structure que je représente n'a pas bénéficié d'aides publiques

La structure que je représente a bénéficié d'aides publiques

Date d'attribution de l'aide	Nom de l'organisme attributaire et pays	Forme d'aide <sup>2</sup>	Montant de l'aide (en euros)

Date et signature

Cachet

(Indiquez le nom et la qualité du signataire)

<sup>2</sup> Préciser la base légale (quelle type d'aides publiques : aides de minimis, aide aux jeunes pousses....) ces subventions vous ont été versées par vos partenaires ? Vous trouvez ces informations sur l'Appel à projet ou la convention que vous avez signé.

## Annexe 2 : Liste des pièces à fournir (*liste non exhaustive*)

### **En phase 1 : sélection du projet**

- Dossier de candidature tel que décrit dans le cahier des charges de l'AMI au point 6.A ;
- Le plan de financement en utilisant le tableau fourni dans le cahier des charges de l'AMI en annexe 4

### **En phase 2 : étude administrative et financière**

Si le porteur de projet est une structure de droit étranger établie hors du territoire français : les documents peuvent être en anglais ou dans une langue usuelle dans le monde des affaires (maîtrisée par les services instructeurs). Pour tous les autres cas ils devront être produits sous réserve d'être accompagnés d'une traduction certifiée (la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des consulats de France du pays de résidence du porteur de projet).

Le porteur devra fournir l'équivalent des documents suivant :

- Numéro de SIRET et numéro NACE.
- Kbis de moins de trois mois (pour les entreprises) ;
- Récépissé de la déclaration de la préfecture et de la publication au JO (pour les associations) ;
- RIB – coordonnée bancaire au nom de la structure porteuse du projet (avec IBAN) ;
- Statut de la structure + règlement intérieur;

Si votre société dispose d'un conseil d'administration, la liste complète de ses membres ;

- Liste des membres du bureau (pour les associations) ;
- Nom et prénom de ses dirigeants et copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Les derniers comptes approuvés et certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Déclaration des aides publiques à remplir ;
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours ;
- Plan de financement du projet ;

Pour les entreprises :

- Liste des actionnaires et pourcentage des actions (parts) détenues par chacun d'eux.

Annexe 3 : Attestation sur l'honneur
--------------------------------------

*Papier en-tête de la structure*

Nom du projet :

Acronyme du projet :

Je soussigné, \_\_\_\_\_ en qualité de représentant légal de \_\_\_\_\_ (nom de la structure et adresse complète du siège) agissant comme Porteur de Projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt *French tech* Attractivité

atteste sur l'honneur que les montants des frais d'organisation et des recettes mentionnés dans le tableau budgétaire transmis à la Caisse des Dépôts le XXXXX ont été déterminés de bonne foi et qu'ils s'élèvent respectivement à XXXXX euros et XXXXXX euros, hors subvention *French tech* Attractivité.

Date et signature

Cachet

(Indiquez le nom et la qualité du signataire)

## Annexe 4 : Budget prévisionnel

### DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ÉTABLIES SUR LA BASE DE DEVIS

POSTE	Descriptif	euros HT			TOTAL
		COUT UNITE	MOIS		
<b>1. COORDINATION ET PILOTAGE DE PROJET</b>					
exemple	chef de projet	6 000 €	2	12 000 €	
	Stagiaires				
<b>TOTAL COORDINATION</b>				12 000 €	12 000,00 €
<b>2. FRAIS D'ORGANISATION</b>					
<b>2.1 OPERATIONNEL ET LOGISTIQUES</b>					
		cout unité	nombre de personnes		
<b>Privatisation</b>	location			0 €	
Cocktail	exemple cocktail	55 €	500	37 500 €	
<b>TOTAL CONFERENCES</b>				37 500 €	
					#REF!
<b>2.2 COMMUNICATION &amp; OUTILS</b>					
<b>TOTAL COMMUNICATION</b>				0 €	#REF!
<b>3. ASSURANCES ET FRAIS</b>					
	Assurance				
	Risques				
<b>TOTAL OPERATIONNEL</b>				0 €	#REF!
<b>TOTAL DEPENSES</b>				#REF!	#REF!
<b>RESSOURCES</b>					
	<b>SPONSORS PRIVÉS OBTENUS</b>	xxxxx groupe		300 000 €	
		yyyyyyy		250 000 €	
	<b>SPONSORS PRIVÉS EN NÉGOCIATION</b>				
<b>TOTAL SPONSORS FINANCIERS</b>				550 000 €	#REF!
	<b>SPONSORS EN NATURE</b>	HOTEL XYZ		21 000 €	
<b>TOTAL SPONSORS EN NATURE</b>				21 000 €	#REF!
<b>TOTAL (FINANCIER + NATURE)</b>				571 000 €	#REF!
<b>Montant de la subvention demandée</b>				133 700 €	
<b>part de la subvention en % du budget frais d'organisation</b>					
<b>TOTAL RESSOURCES</b>					#REF!
<b>RÉSULTAT</b>					#REF!

## Annexe 5 : information préalable à destination des porteurs de projet de droit étranger

**Afin de fluidifier les relations entre l'Opérateur et le porteur de projet, l'AMI privilégie les démarches de co-construction entre des structures de droit français et de droit étranger, sous réserve que les résultats financiers (de la structure de droit français) précèdent l'année de demande de la subvention ait été publiés et accessibles.**

Dans cette hypothèse la structure de droit français :  
devrait avoir une activité économique sur le territoire français ;  
porterait le projet ; et elle serait l'interlocuteur privilégié de l'Opérateur, avec lequel :  
elle signerait la convention ;  
elle serait le bénéficiaire direct de la subvention ; charge à elle de redistribuer la subvention à ses partenaires étranger ;  
en conséquence, la responsabilité financière du projet reposerait alors sur la structure de droit français.

Les conventions de financement prévoient que les litiges concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

La décision de la juridiction française en tant que de besoin fera l'objet d'une procédure d'exequatur dans l'Etat de résidence du porteur de projet.

Tous les échanges entre le porteur de projet et l'Opérateur, de quelle que nature que ce soit, formulés sur tous supports ne sauraient engager l'Opérateur dans l'attribution d'une subvention sur fonds public. Seule la décision de rejet ou d'engagement prise par le Comité d'engagement *French tech* constitue un acte positif susceptible de recours devant les juridictions françaises compétentes.